

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CCAS DE SAINT-JOSEPH

Extraits actes communicables

Séance du 24 septembre 2024

Objet : Affaire N°7:
Approbation de la convention portant adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux, proposées par le Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de la Réunion

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
 SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

Les membres en exercice étaient de : 9
 Présents : 6
 Procuration : 0
 Exprimés : 6

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Résultat du vote

- Pour : 6
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

ETAIENT ABSENTS :

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Monsieur Charles VIENNE, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affaire N°7	Approbation de la convention portant a ponctuelles de prévention et de traitement proposées par le Centre de Gestion (CDG) territoriale de la Réunion	Envoyé en préfecture le 08/10/2024 Reçu en préfecture le 08/10/2024 Publié le ID : 974-269740122-20240924-DELCCASN7_09_24-DE
-------------	--	---

Résumé : Depuis fin 2010, le Centre de gestion (CDG) a créé un service de prévention des risques psychosociaux (RPS). Il s'agissait alors de proposer aux collectivités et établissements publics des actions préventives et curatives en la matière. Le CCAS, conscient de ce risque professionnel depuis de nombreuses années, avait d'abord fait appel à des prestataires externes du secteur privé, avant d'adhérer en mars 2020 à l'offre proposée par le CDG.

Le Conseil est donc consulté pour une nouvelle adhésion aux prestations du CDG en matière de prévention et de traitement des RPS, en tenant compte des évolutions de la convention.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

Suite à l'Accord-Cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS au sein de la fonction publique, précisé par la circulaire du 25 juillet 2014 relative à sa mise en œuvre et plaçant le CDG comme acteur support de la prévention des RPS, des prestations ont été proposées par le CDG de la Réunion.

Notre Centre Communal d'Action Sociale a adhéré aux prestations proposées en 2020. La réactivité et les interventions du CDG durant la période de 4 ans prévue par la convention initiale ont confirmé le besoin dans le domaine.

Nous avons eu ainsi à solliciter le CDG pour la mise en place de groupes d'analyse de pratiques professionnelles pour les aides à domicile. Le coût de ces interventions a pu être en partie financé par une subvention obtenue avec la CGSS en 2019, le personnel cible étant particulièrement exposé aux RPS, au vu des pathologies des bénéficiaires, des relations de proximité avec les bénéficiaires et leurs familles, de la confrontation aux deuils ...

Le CDG est également intervenu en situations plus urgentes liées à un conflit au sein d'une équipe, ou encore en soutien lors du décès brutal d'un agent.

La possibilité de pouvoir faire appel à des professionnels de la santé mentale est devenue incontournable pour le CCAS, au vu du champ d'intervention particulièrement impacté par le contexte social et sanitaire difficile ces dernières années (crise COVID, diminution du pouvoir d'achat ...).

Mais il n'a pas fallu attendre 2020 pour que le CCAS s'investisse dans le domaine : en effet, plus de 5 ans auparavant le Centre avait mis en place des prestations d'écoute et d'accompagnement avec des prestataires externes du secteur privé. Néanmoins, malgré l'intérêt de cette démarche, son déploiement s'était révélé compliqué et discontinu, au vu des contraintes liées aux procédures d'achat public notamment.

L'offre du CDG nous permet donc de simplifier nos procédures, de permettre une prestation régulière et adaptée aux besoins spécifiques de la fonction publique territoriale.

L'écoute individuelle en première approche qui était encore rattachée à la prévention médecine, est désormais englobée dans la convention RPS.

L'adhésion à cette nouvelle convention permet au CCAS de bénéficier d'interventions du CDG basées sur des actions préventives et curatives selon 2 modalités :

1 / les prestations socles qui comprennent :

- l'assistance téléphonique et par mail du service,

- le traitement et suivi des demandes en prévention tertiaire : les en crise psychosociale,
- la rédaction et l'envoi de compte-rendus des interventions en pré
- l'échange et la concertation avec l'équipe pluridisciplinaire,
- l'élaboration d'un rapport annuel d'intervention et l'état des RPS,
- l'animation d'actions de prévention primaire.

2/ les interventions spécifiques (hors prestations socles) :

- en matière de prévention primaire : évaluation et diagnostic RPS, Espaces de Discussion sur le Travail, sensibilisations spécifiques (hors prestations socles)
- en matière de prévention secondaire : groupes de travail (GAPP, groupes de parole), séminaires, ateliers
- en matière de prévention tertiaire : réalisation des entretiens individuels, mise en place de médiation (hors champs de la médiation préalable obligatoire), gestion de crise psychosociale.

Les conditions financières sont fixées par délibération annuelle du CDG prise en fin d'année de l'année N-1, applicable pour l'année N, et s'organisent selon les modalités suivantes :

- le socle de prestations est financé par une cotisation assise sur la masse salariale de l'établissement adhérent, le taux voté fin 2023 est de 0,04 % (autour des 1 500€/an).
- les interventions spécifiques font l'objet d'un devis au tarif horaire. Celui voté fin 2023 étant de 140€/heure, il est proposé de budgétiser 17 000€ par an, soit environ 120 heures d'interventions.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, les prestations socles font l'objet de demandes expresses formulées par l'établissement adhérent ou d'une programmation annuelle, alors que les interventions spécifiques sont formalisées par un devis détaillé et feront l'objet d'une facturation.

Le CCAS s'engage ainsi à :

- transmettre les informations en lien avec ses activités et son organisation ;
- associer l'ensemble du personnel à la démarche ;
- accepter une éventuelle remise en cause de l'organisation du travail, du type de management et des modes relationnels ;
- désigner en son sein un référent ;
- permettre à l'intervenant d'accéder aux locaux et différents sites ;
- informer le CDG des incidents psychosociaux ;
- prendre les mesures d'information auprès de ses propres services pour les sensibiliser à la démarche de prévention ;
- suivre les préconisations formulées par l'intervenant pour préserver ou restaurer la santé mentale des agents.

Il est donc proposé au conseil :

- d'approuver l'adhésion du CCAS à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux proposées par le centre de gestion via la signature d'une convention ;
- d'inscrire les dépenses nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer la convention correspondante ainsi que tout document ou pièce se référant à cette affaire.

Jevous prie de bien vouloir en délibérer.

Objet : Approbation de la convention portant adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux, proposées par le Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de la Réunion

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°7,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : L'adhésion du CCAS à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux proposées par le centre de gestion via la signature d'une convention est approuvée.

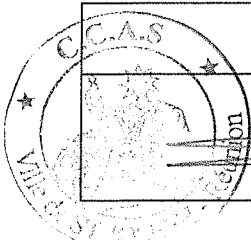
Article 2 : L'inscription des dépenses nécessaires au budget du CCAS est approuvée.

Article 3 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

	Le Vice Président, Harry MUSSARD	Le secrétaire de séance Charles VIENNE
	